

Procès-verbal
Comité syndical du 11 février 2026
La Coquille

Étaient présents :

Collège régional :

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Emmanuel DEXET, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Bernard JARRY, Hervé BROUSSE, Christian JULIEN, Gervais LAMARE, Danielle FAUCHER, Frédéric GAILLARD, Éric ROULAUD, Fabrice KINTING, Jean-François BOYER, Henri SEEGER, Éric LAFONTAINE, Sébastien FISSOT, Céline DUDOGNON, Jean-Paul BONNIN, Sylvie GOURAUD, Isabelle HECKELMANN, Solange COTTA, Paulette LACROIX, Audrey BOUREAUD, Chantal GARRIGOU-GRANDCHAMP, Alain DURIS, Christian DESROCHE, Dominique MARCETEAU, Francine BERNARD, Pascal MÉCHINEAU, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU

Excusés et absents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Edwige GAGNEUR, Catherine LA DUNE, Mélanie PLAZANET, Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Cécile GRASSET, Stéphane BERNARD, Virginie CHABAUD, Catherine PEROUX, Alexandre GUYRITS, Françoise RENET LOWINGS, Alain COUSSY, Julien CURNIER, Dominique VILLEVEYGOUX, Séverine DUREISSEIX, Jacques FLORANT, Claudette LORGUE, Frédérique GODARD, Pierre ROUSSARIE, Dominique JARDIN, Michel AUPETIT, Nora SABOURDY SCHNEIDER, Lies SWIDERSKI, Jean-Christophe MAUGAN, Michel MAZEAU, Pascal COUNARIE, Henri LONGIERAS, Laurent BOUCHERON, Aurélie VOISIN, Gérard TRICONE, Christian GAILLOT, Raoul RECHIGNAC, Dominique MOLINA, Didier CHEYRADE, Stéphanie MARCENAT, Jérôme SUET, Manuel LORENZO, Claudine PELISSON, Sandrine DENIS, Benoît BATISSOU, Nadia DUFORT, Pierre-Yves DUWOYE, Frédéric ANTOINE, Moïse BONNET, Vincent HELIER, Bernard GERING, Christian ALLARY, Fabrice CHAMINADE, Fabien HABRIAS, Laurent MENUT, Muriel GARAUD, Franck LAUGERE, Muriel HARTWICH, Jocelyne MAILLARD, Florence FAURE, Christian SCIPION, Stéphane MAZIERE, Janet VENN-CINTAS, Aude de COURCEL, Marie-Line VALADE, Marie-Jeanne DARTOUT, Jean-Pierre PATAUD, Julien MARIÉ, Jean-Pascal GOUILHERS, Grégoire VILLEDEY, Florence KRAUSE, Christine GAREL, Marie-Pierre MISSAULT, Stéphane FAYOL, Corinne ROLAND, Valérie DUMAINE, Christine BALLAY, Guillaume BAGNERIS, Philippe BASILE, Denis VINET, Alexandre DURET, Jacques PENICHO, Thierry DAUCHART, Pierre HACHIN, Roland GARNICHE, Bernard VAURIAC, Claudine LATHIERE, Pascal CLUZEAU, Jean-Michel CHABAUD, Gérard CHAPEAU, Michelle CANTET, Pierre MILLET-LACOMBE, Alain CAILLOT, Loïc GAYOT, Serge VIROULET, René LALISOU, Philippe FRANCOIS, Francis SEDAN, Christelle THORE, Pascal DAUBIGNEY, Michèle ROY, Frédéric DUTHEIL

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Colette LANGLADE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Edwige GAGNEUR à Lucien COINDEAU, Mélanie PLAZANET à Pascal MECHINEAU, Jonathan PRIOLEAUD à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Catherine LA DUNE à Lucien COINDEAU

Collège départemental : Pascal BOURDEAU à Pascal MECHINEAU, Mélanie CELERIER à Sébastien FISSOT

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Virginie CHABAUD à Francine BERNARD, Dominique JARDIN à Frédéric GAILLARD, Bernard GERING à Eric LAFONTAINE, Laurent MENUT à Sébastien FISSOT, Muriel GARAUD à Jean LEGOFF, Aude de COURCEL à Sylvie GOURAUD, Marie-Jeanne DARTOUT à Bernard JARRY, Marie-Pierre MISSAULT à Sylvie GOURAUD, Corinne ROLAND à Paulette LACROIX, Denis VINET à Francine BERNARD, Claudine LATHIERE à Paulette LACROIX, Gérard CHAPEAU à Céline DUDOGNON, Philippe FRANCOIS à Fabrice KINTING

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur d'une voix	Total voix par collège	Total des voix
Collège des Régions	8	0	5	15.3	76.5	147,7
Collège des Départements	4	2	4	6.8	27.2	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	31	44	1	44	
TOTAL	135	33	53	-	147,7	

Le quorum est atteint.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES accueille les participants et remercie Monsieur le sous-préfet de Nontron pour sa présence à l'occasion du vote de la future charte. La Présidente remercie aussi la commune pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Ouverture de séance à 18h15 après la tenue d'une conférence de presse dédiée à l'avant-projet de Charte.

La Présidente constate que le quorum est atteint.

Sébastien FISSOT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité syndical précédent, en date du 26 novembre 2025, est adopté à l'unanimité.

Une visio conférence est organisée pour permettre à Mme Gagneur, conseillère régionale et déléguée au Parc, de participer à la présentation de l'avant-projet et de s'exprimer pour le compte de la Région Nouvelle-Aquitaine. Elle ne pourra pas voter mais a donné pouvoir.

La Présidente ouvre la séance avec un discours d'introduction sur l'échéance primordiale qui réunit l'assemblée aujourd'hui, à savoir le vote de l'avant-projet de charte.

1/ Révision de la Charte – Vote de l'avant-projet de Charte 2026-2041 - Délibération 1-2026

Rapporteur : le 1er vice-président, Pascal MÉCHINEAU

Pascal MÉCHINEAU reprend à l'aide d'un diaporama le déroulé de l'ensemble du projet en mettant l'accent sur les différentes étapes qui aboutissent aujourd'hui au vote avant de pouvoir déposer le projet auprès des services de l'Etat et de la Région. Il félicite les équipes, élus et techniciens pour le travail accompli avec le regret toutefois du dépassement du délai qui va engendrer une perte du label officiel durant 3 ans. En effet la procédure devrait se terminer au mieux en juin 2029 pour obtenir un nouveau classement. Durant ce temps, le syndicat mixte continuera de fonctionner.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve l'avant-projet de charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour la période 2026-2041, autorise la Présidente à solliciter le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en vue de la poursuite de la procédure réglementaire de révision de la charte et autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

2/ Débat d'orientations budgétaires 2026 : budget principal du PNR Périgord-Limousin et budget annexe GEMAPI - Délibération 2-2026

Rapporteurs : la Présidente et le 1^{er} vice-président

La Présidente présente les orientations budgétaires pour le Budget principal 2026 et Pascal MECHINEAU pour le budget annexe GEMAPI.

La question est posée sur l'avancement du projet de vente du Mas Nadaud : la Présidente indique avoir rendez-vous avec une agence immobilière à Châlus pour signer un mandat à la fin de la semaine. D'autres agences sont en cours de consultation. Des informations seront données le 4 mars, lors du prochain Comité syndical.

La question est posée sur le maintien des cotisations des Départements : pas de nouvelles contraires à ce jour.

→ À l'unanimité, le Comité syndical prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires 2026 concernant le budget principal du Syndicat mixte du PNR PL et le budget annexe GEMAPI lors de la séance du Comité syndical du 11 février 2026. .

3/ Dotation budgétaire attribuée aux PNR en 2026 par le Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature - Délibération 3-2026

Rapporteur : Pascal MECHINEAU

Les Parcs naturels régionaux sont intégrés dans la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) de manière spécifique. Ils sont considérés comme faisant partie des 30 % d'aires protégées visés par la stratégie.

En 2026, la contribution forfaitaire de l'État au fonctionnement de chaque syndicat mixte gérant un PNR et mettant en œuvre une charte de Parc est de 130 000 €.

Le plan de financement pour l'année 2026 serait le suivant :

Objet des dépenses	Montant	Origine des recettes	Montant
Charges à caractère général	642 231,94 €	État (Dreal Nouvelle-Aquitaine) PNRPL	130 000,00 € 512 231,94 €
TOTAL	642 231,94 €	TOTAL	642 231,94 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement 2026 présenté ci-dessus, autorise la Présidente à solliciter et à signer la convention d'attribution de l'aide de l'État au syndicat mixte PNR et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

4/ Validation du principe et modèle de convention de réciprocité entre PNR PL et EPCI FP – Délibération 4-2026

Rapporteur : Pascal MECHINEAU

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin accompagne depuis plusieurs années les collectivités de son territoire sur les enjeux de transition écologique, en particulier :

- l'adaptation au changement climatique,
- la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Parallèlement, les communautés de communes portent des compétences structurantes, notamment à travers les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et les politiques d'aménagement, de gestion des ressources et de protection des milieux. Face à la complexité et à la transversalité de ces enjeux, il apparaît nécessaire de renforcer la coopération entre le Parc et les EPCI, afin de garantir :

- la cohérence des stratégies locales,
- la mutualisation de l'ingénierie et des données,
- l'efficacité et la lisibilité de l'action publique.

La convention définit notamment :

- les engagements respectifs du Parc et des EPCI,
- les modalités de gouvernance et de pilotage,
- la durée du partenariat (trois ans, renouvelable),
- les conditions de suivi et d'évaluation.

Il est précisé que la convention n'entraîne pas d'engagement financier direct. Le cas échéant, certaines actions opérationnelles pourront faire l'objet de conventions spécifiques ultérieures précisant les modalités financières.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve le principe de conventions de partenariat avec les EPCI-FP volontaires du territoire, approuve le modèle de convention type annexé à la délibération et autorise Madame la Présidente à signer les conventions correspondantes et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

5/ PROJET DE DELIBERATION avant avis CST - Suppression d'un poste à la suite d'un départ en retraite et augmentation du temps de travail d'un agent – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Pascal MECHINEAU

Le projet de suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, pour des raisons de départ en retraite et l'augmentation du temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet de 8h passant à 28/35^{ème} a été présenté.

Le Comité syndical valide la proposition à l'unanimité et autorise la Présidente à déposer le projet auprès du CST.

6/ Adhésion 2026 à l'IPAMAC– Délibération 5-2026

Rapporteur : Sébastien FISSOT

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a rejoint ce réseau en 2018. Ses actions sont financées par les Parcs membres et cofinancées par l'Union européenne, l'État et les Régions, dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif – Massif central.

Lors du Conseil d'administration de l'IPAMAC du 15 mai 2025, et au regard des difficultés financières rencontrées par l'association — liées notamment à un déficit constaté en 2024 ainsi qu'à une incertitude persistante concernant les financements publics à venir — il a été proposé de mettre en place une augmentation exceptionnelle de la cotisation statutaire. Cette mesure vise à garantir la continuité des missions de l'IPAMAC, en particulier le maintien d'une ingénierie mutualisée et la coordination des actions inter-parcs à l'échelle du Massif central. Dans ce contexte, la cotisation annuelle pour les années 2026 et 2027 est de nouveau fixée à 2 805 €.

S'agissant de la contribution exceptionnelle de 2 500 € répartie sur la période 2025–2027, le Parc naturel régional Périgord-Limousin s'engage sur une base annuelle. Après avoir honoré cette contribution en 2025, il est proposé de la reconduire pour l'année 2026.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve le renouvellement de l'adhésion du PNR PL à l'association IPAMAC conformément aux statuts actuels de l'association pour une cotisation de 2 805 € pour 2026, accorde la contribution exceptionnelle de 2 500 € pour 2026 et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

7/ GEMAPI – Cotisations 2026 – Délibération 6-2026

Rapporteur : Pascal MECHINEAU (en l'absence de Philippe François)

Comme présenté lors du DOB sur le budget GEMAPI 2026, les recettes attendues pour couvrir la dépense globale de 82 537,30 € sont de 57 750,18 € de l'AEAG. Les dépenses à couvrir seraient de **24 787,12 €**, la contribution des 3 EPCI à fiscalité propre, selon la formule consacrée, serait de :

	Communauté de communes Périgord Nontronnais	Communauté de communes Périgord Limousin	Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Châlus	Total	
Pc*	4 985	7 825	2 095	PT =	14 905
Sc	17 080	23 429	7 014	ST =	47 523
C en %	34,69	50,90%	14,41%	100,00%	
Montant de la cotisation	8 598,65 €	12 616,64 €	3 571,83 €	24 787,12 €	

*voir légende dossier de séance

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide les montants des cotisations des 3 communautés de communes conformément au tableau ci-dessus, autorise la Présidente à solliciter les cotisations et signer tout document en lien avec cette décision et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

8/ - Délibération 7-2026

Rapporteur : Pascal MECHINEAU (en l'absence de Philippe François)

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, le Parc naturel régional Périgord-Limousin dispose d'un chargé de mission dédié, en charge de l'animation et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne amont.

En 2025, celui-ci a œuvré à la validation du PPG auprès des services instructeurs, ainsi qu'à l'animation du programme, afin de faire émerger les projets sur le territoire.

En 2026, il poursuivra cette dynamique, en veillant à associer l'ensemble des partenaires et en assurant les missions suivantes :

- Suivi de la procédure administrative du PPG ;
- Suivi technique et financier du programme d'actions ;
- Animation territoriale de l'ensemble des actions du programme ;
- Concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire impliqués dans la gestion des milieux aquatiques (riverains, élus locaux, Agence de l'eau, etc.).

Ces missions sont subventionnées par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

L'autofinancement est assuré dans le cadre des cotisations des communautés de communes adhérentes, selon la clé de répartition indiquée dans les statuts du Parc.

Pour l'année 2026, il vous est proposé le plan de financement suivant, relatif à l'animation de cette mission :

Animation territoriale :

Objet des dépenses	Montant	Origine des recettes	Montant
Frais salariaux	59 260,26 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	57 750,18 €
Frais généraux	23 240,00 €	Autofinancement	24 787,12 €
Communication*	37,04 €		
TOTAL TTC	82 537,30 €	TOTAL	82 537,30 €

L'AEAG finance 70% du HT et 70% d'un forfait de 70 euros/j pour les frais indirects et les frais de missions.

L'autofinancement est généré par la cotisation des EPCI à FP pour la compétence GEMAPI.

*Dépense non financée par l'AEAG

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement 2026 ci-dessus, autorise la Présidente ou son représentant à solliciter les financements relatifs à cette mission auprès de l'ensemble des partenaires et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec cette décision.

9/ GEMAPI Projet de restauration de cours d'eau et de zones humides par effacement de 2 étangs - Délibérations 8-2026 et 13-2026 (selon plan de financement choisi)

Rapporteur : Pascal MECHINEAU (en l'absence de Philippe François)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne amont, et plus particulièrement de l'action A10 – « Accompagner les propriétaires d'étangs pour minimiser les impacts », le syndicat mène une démarche visant à réduire les effets des plans d'eau sur le fonctionnement écologique des cours d'eau. Les plans d'eau implantés en tête de bassin versant peuvent en effet générer des impacts significatifs sur les milieux aquatiques, notamment en termes de :

- rupture de la continuité écologique,
- altération du régime hydrologique,
- réchauffement des eaux,
- piégeage sédimentaire,
- dégradation des habitats aquatiques en aval.

Dans ce contexte, une phase de diagnostic et d'échanges avec les propriétaires concernés a permis d'identifier plusieurs sites pour lesquels une restauration des cours d'eau et des zones humides apparaît pertinente. À l'issue de cette analyse, il est proposé d'engager des opérations visant à l'effacement de deux plans d'eau, permettant :

- la restauration du lit naturel du cours d'eau,
- la reconnexion des écoulements et des zones humides,
- l'amélioration de la continuité écologique,
- et le renforcement de la résilience des milieux face aux effets du changement climatique.

Il est donc envisagé, dans le cadre de la compétence GEMAPI porté par le Parc sur le territoire de la Dronne Amont, de porter l'effacement des deux plans d'eau suivants, en 2026 :

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Référence cadastrales	Sous-bassin versant
Propriétaire 1	Miallet	La Gratte	OC1465, OC1657, OC1324, OC1322	Le Coly
Propriétaire 2	Dournazac	Masminaud	OD 1850	La Reille

Les plans de financement prévisionnels sont présentés ci-dessous. Le premier sera privilégié. Il appelle 20% de financement de la région Nouvelle-Aquitaine. Une demande ad hoc sera déposée en ce sens. Si la réponse de ce partenaire est négative, le 2^{ème} plan de financement sera mis en œuvre.

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Restauration de cours d'eau et zones humides par l'effacement du plan d'eau La Reille	36 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%)	68 800,00 €
		Autofinancement GEMAPI (20%)	17 200,00 €
Restauration de cours d'eau et zones humides par l'effacement du plan d'eau Le Coly	50 000,00 €		
TOTAL TTC	86 000,00 €		86 000,00 €

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Restauration de cours d'eau et zones humides par l'effacement du plan d'eau La Reille	36 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%)	68 800,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (20%)	17 200,00 €
Restauration de cours d'eau et zones humides par l'effacement du plan d'eau Le Coly	50 000,00 €		
TOTAL TTC	86 000,00 €	TOTAL	86 000,00 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide le plan de financement prévisionnel, autorise la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de terrain pour travaux sur sol d'autrui avec chacun des propriétaires, autorise la Présidente à solliciter les crédits auprès des financeurs et des communautés de communes, autorise la Présidente à solliciter les autorisations nécessaires et à engager les travaux sur les propriétés désignées et autorise la Présidente à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution des travaux initiés en 2026.

11/ GEMAPI Projet de restauration de cours d'eau et de zones humides par effacement d'1 étang – Délibération 9-2026 et 13-2026 (selon plan de financement choisi)

Rapporteur : Pascal MECHINEAU (en l'absence de Philippe François)

A l'image de la délibération précédente, il est proposé d'engager des opérations visant à **l'effacement d'un plan d'eau** à Dournazac. Il est envisagé, dans le cadre de la compétence GEMAPI portée par le Parc sur le territoire de la Dronne Amont, de porter l'effacement du plan d'eau suivant :

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Référence cadastrales	Sous-bassin versant
Propriétaire	Dournazac	La Côte	OA1350, OA1522, OA1521	Le Dournaujou

Les plans de financement prévisionnels sont présentés ci-dessous. Le premier sera privilégié. Il appelle 20% de financement de la région Nouvelle-Aquitaine. Une demande ad hoc sera déposée en ce sens. Si la réponse de ce partenaire est négative, le 2^{ème} plan de financement sera mis en œuvre.

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Effacement du plan d'eau à Dournaujou	45 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%)	36 000,00 €
		Autofinancement (GEMAPI) (20%)	9 000,00 €
TOTAL TTC	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Effacement du plan d'eau à Dournaujou	45 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%)	36 000,00 €
		Région Nouvelle-Aquitaine (20%)	9 000,00 €
TOTAL TTC	45 000,00 €	TOTAL	45 000,00 €

Pour des questions budgétaires, si les 20% de financement restant reviennent à la communauté de communes, les travaux ne débiteront qu'en 2027.

→ À l'unanimité, le Comité syndical valide les plans de financement prévisionnels, autorise la Présidente à signer les conventions de mise à disposition de terrain pour travaux sur sol d'autrui avec le propriétaire, autorise la Présidente à solliciter les crédits auprès des financeurs et des communautés de communes, autorise la Présidente à solliciter les autorisations nécessaires et à engager les travaux sur les propriétés désignées, autorise la Présidente à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution des travaux initiés en 2026 et autorise la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

12/ GEMAPI Projet de restauration de cours d'eau au droit de passage à gué - Délibération 10-2026

Rapporteur : Pascal MECHINEAU (en l'absence de Philippe François)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne amont, et plus particulièrement de l'action A14 – « Aménagement d'ouvrages de franchissement de cours d'eau pérennes au droit des passages à gué fréquentés », le syndicat conduit une démarche visant à réduire l'impact des points d'accès à la rivière, notamment au droit des accès fréquentés par les véhicules, les chevaux et autres usages.

Dans ce contexte, une phase de diagnostic a permis d'identifier plusieurs sites pour lesquels une restauration des cours d'eau au droit des passages à gué apparaît pertinente. À l'issue de cette analyse, il est proposé d'engager des opérations visant à restaurer les passages à gué par des stabilisations empierrées, permettant notamment :

- la restauration du lit naturel du cours d'eau ;
- la réduction des dépôts de matériaux fins vers l'aval.

Ainsi, dans le cadre de la compétence GEMAPI portée par le Parc sur le territoire de la Dronne amont, il est envisagé de réaliser l'aménagement de trois passages à gué situés sur des chemins communaux, aux emplacements suivants:

Commune	Lieu-dit	Rivière
Champs Romain	Les Placiaux	Le Manet
Milhac de Nontron	Mamont	La Ruisseau de l'Etang Rompu
Dournazac	La Soupèze	Le Dournaujou

Le plan de financement prévisionnel programmé serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Restauration du passage à gué Le Manet	5 500,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (80%)	13 200,00 €
Restauration du passage à gué La Ruisseau de l'étang rompu	5 500,00 €	Autofinancement (GEMAPI) (20%)	3 300,00 €
Restauration du passage à gué Le Dournaujou	5 500,00 €		
TOTAL TTC	16 500,00 €	TOTAL	16 500,00 €

→ À l'unanimité, le Comité syndical le plan de financement prévisionnel, autorise la Présidente à solliciter les crédits auprès des financeurs et des communautés de communes, autorise la Présidente à solliciter les autorisations nécessaires et à engager les travaux désignés, autorise la Présidente à signer toutes les pièces de marchés publics nécessaires à la bonne exécution des travaux et autorise la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

13/ GEMAPI Etude de scénario d'aménagement du seuil du moulin de Grandcoing - Délibération 11-2026

Rapporteur : Pascal MECHINEAU (en l'absence de Philippe François)

Dans le cadre du programme LIFE intitulé "Préservation de *Margaritifera margaritifera* et restauration de la continuité écologique de la Haute Dronne", le Parc s'est engagé dans un programme de travaux visant à restaurer la continuité écologique des ouvrages hydrauliques dans le bassin versant de la haute Dronne.

Dans la prolongation du programme LIFE, le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne Amont ainsi que le Contrat de progrès territorial Dronne ont identifié la restauration des continuités écologiques comme des enjeux forts du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Dronne amont, et plus particulièrement de l'action A16 – « Accompagnement des propriétaires de seuils pour minimiser les impacts sur la continuité écologique », le syndicat conduit une démarche visant à réduire les effets des seuils sur le fonctionnement écologique des cours d'eau. Les seuils en rivière peuvent en effet générer des impacts significatifs sur les milieux aquatiques, notamment en termes de :

- rupture de la continuité écologique ;
- réchauffement des eaux ;
- piégeage sédimentaire ;
- dégradation des habitats aquatiques en aval.

Afin d'accompagner le propriétaire dans ses démarches et de donner une suite aux études réalisées dans le cadre du programme LIFE, il est proposé de lancer une étude de scénarios au droit du moulin de Grandcoing portant sur les possibilités d'aménagement du seuil, intégrant a minima deux scénarios.

Compte tenu des demandes formulées par la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne (DDT 24), et notamment de la nécessité de disposer d'une actualisation des débits caractéristiques au droit de l'ouvrage, il apparaît indispensable de prévoir une étude s'inscrivant dans un temps long. Cette durée permettra de caractériser les débits : en période d'étiage et en période de hautes eaux, correspondant à au moins deux fois le module.

Le plan de financement prévisionnel programmé serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant
Étude de scénario d'aménagement du seuil du moulin de Grandcoing	25 000,00 €	Agence de l'eau Adour Garonne (60%)	15 000,00 €
		Autofinancement (GEMAPI-40%)	10 000,00 €
TOTAL TTC	25 000,00 €	TOTAL	25 000,00 €

→ À la majorité, le Comité syndical valide le plan de financement prévisionnel et autorise la Présidente à solliciter les crédits auprès des financeurs et de la communauté de communes.

14/ Atelier hors les murs à Jumilhac-le-Grand - Convention de partenariat- Délibération 12-2026

Rapporteur : Jean LE GOFF

L'opération « Atelier Hors les murs – Jumilhac-le-Grand » se déploie sur l'année universitaire 2025–2026. Elle associe plusieurs établissements d'enseignement supérieur dans une logique de complémentarité pédagogique, autour d'un même projet territorial conduit sur la commune de Jumilhac-le-Grand. Bien que formalisée par deux conventions distinctes, cette opération constitue une seule et même action, articulant diagnostic territorial, formation-action, résidence architecturale et ateliers participatifs.

Partenaires de l'opération :

- Commune de Jumilhac-le-Grand : appui logistique, mise à disposition de locaux et mobilisation locale ;
- École nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand : encadrement pédagogique de la résidence architecturale ;
- Université Bordeaux Montaigne et Sciences Po Bordeaux : encadrement des travaux de diagnostic et de propositions territoriales ;
- Parc naturel régional Périgord-Limousin : coordination, accompagnement technique et participation financière.

Engagement financier

1. Dépenses liées à l'ENSACF :

Nature des dépenses	Montant TTC
Hébergement étudiants – 2025	126,60 €
Déplacements étudiants – 2026	1 789,00 €
Hébergement étudiants – 2026	681,00 €
Participation forfaitaire (convention)	400,00 €
Total pris en charge par le Parc	2 996,60 €

A noter que l'ENSACF prend en charge des frais d'encadrement pédagogique d'un montant de 2.500 €. Montant total de l'opération de l'ENSACF : 5.496,60 €

2. Dépenses liées à l'Université Bordeaux Montaigne / Sciences Po Bordeaux :

Nature des dépenses	Montant TTC
Hébergement étudiants – 2025	282,74 €
Participation forfaitaire (convention)	2 000,00 €
Total pris en charge par le Parc	2 282,74 €

A noter que l'Université Bordeaux Montaigne prend en charge des frais d'encadrement pédagogique d'un montant de 1.500 €. Montant total de l'opération UBM / Sciences Po : 3.782,74 €

Récapitulatif financier global

Le montant total maximal de l'opération pour le Parc est de : 5.279,34 € TTC.

Les recettes sont fournies par une bourse de la fédération des Parcs pour un montant de 2.500 € et du contrat de Parc pour un montant de 2.779,34 €. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Total pris en charge par le Parc (ENSACF + UBM)	5.279,34	Financement Fédération des Parcs (bourse)	2.500,00 €
		Financement Contrat de Parc	2.779,34 €
		Total recettes	5.279,34 €

À ce montant s'ajoute le temps de travail de la chargée de mission urbanisme mobilisée pour le suivi et la coordination de l'opération. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat mixte.

Les élèves de Sciences Po Bordeaux et de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux III étant sur le territoire la semaine où se déroulait le comité syndical, ils ont été conviés à venir se présenter avec leur professeur, à exposer le projet et s'exprimer sur leurs motivations.

Une précision est apportée : projet aussi en lien avec la classe à horaires aménagés Arts plastiques (CHAAP) du collège de Châlus.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve les conventions conclues avec l'ENSACF et avec l'Université Bordeaux Montaigne / Sciences Po Bordeaux pour l'opération « Atelier Hors les murs – Jumilhac-le-Grand », approuve la poursuite et l'achèvement de cette opération, approuve la participation financière du Parc dans la limite de 5 279,34 € TTC, approuve la Présidente à signer et exécuter l'ensemble des conventions et actes afférents et autorise la Présidente à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

NOTES D'INFORMATION

1. Remplacement du poste animation Charte forestière de territoire - Mission Forêt : recrutement en cours pour un CDD de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2026
2. Motion de soutien aux CAUE : à la suite de la motion signée par la Présidente du Parc, la sénatrice de Dordogne a adressé une question écrite à Monsieur le ministre de l'Economie. A suivre.

Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES conclut en remerciant l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

La présidente,
Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES